Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260706-S03-BC-116-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2026
Mise ne ligne le 07/07/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 116/2026
SÉANCE N°03 DU 6 JUILLET 2026

FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM) 2026 – NOUVELLE DEMANDE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 30 juin 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, président ; Isabelle Fougeray, Tony Echelard, Corinne Gougeon, Fabien Robin, Marie Er-Rafiqui, Patrick Pavard, Claire Le Cornec, Jean-René Ladurée, Christine Nadau, Julien Brocail (à partir de 17 h 11), Ingrid Walkowiak, Sébastien Destais, Nadège Davoust, Nicolas Deulofeu, vice-présidents ; Olivier Barré, Céline Loiseau, Geneviève Pham Sigmann, Jean-Marc Chanteau, Louis Michel, Nathalie Forêt-Vettier, Éric Morand, Éric Paris et Gwénaël Poisson, membres du bureau.
.

Était absent ou excusé
Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés
Sylvie Ribault a donné pouvoir à Isabelle Fougeray, Patrice Morin a donné pouvoir à Ingrid Walkowiak.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 7 juillet 2026.

N° 116 / 2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM) 2026 – NOUVELLE DEMANDE

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 81/2011 du conseil communautaire du 21 juin 2021 portant sur la création du Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM) et de son règlement,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°143/2022 du 21 novembre 2022 et n°98/2023 du 19 juin 2023 portant sur la révision du fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM),

Vu la délibération n° 31/2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu le budget primitif 2026 adopté le 15 décembre 2025,

Considérant que Laval Agglomération souhaite participer aux frais de location de l'Espace Mayenne supportés par les associations sportives du territoire communautaire ou les organismes extérieurs lors d'un déroulement d'événement sportif,

Après avis favorable de la commission culture sport,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le bureau communautaire décide par application du règlement d'attribution du fonds, d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne sportif d'un montant de 25 060,32 €.

Événement	Organisateur	Montant de la participation
Les Mayenne Throwdown, 23 au 25 octobre 2026	Association Mayenne Throwdown	25 060,32 €
TOTAL SUBVENTION ATTRIBUÉE		**25 060,32 €**

Article 2
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault